

**SIVU Briançon-Cervières**  
**PROCEDURE DE DISSOLUTION DU SYNDICAT**  
**CONVENTION DE LIQUIDATION**

**PREAMBULE**

Le SIVU Briançon-Cervières est un syndicat intercommunal à vocation unique relevant des dispositions de l'article L. 5212-1 et suivant du code général des collectivités territoriales regroupant les communes de Cervières (50%), de Briançon (48,63%) et de Puy Saint Pierre (1,37%).

Aux termes des statuts en date du 5 février 1982, le SIVU Briançon- Cervières a pour objet d'assurer la maîtrise d'ouvrage de la réalisation d'un aménagement hydro-électrique sur la Cerveyrette ainsi que, une fois l'aménagement terminé, le contrôle de la gestion et de l'exploitation de l'entreprise hydroélectrique de la chute du Randon (article 2).

Le SIVU Briançon-Cervières a été institué pour la durée de l'autorisation du fonctionnement de l'entreprise hydroélectrique (soit 40 ans) (article 4).

Il était initialement titulaire de l'autorisation d'aménager et d'exploiter la microcentrale délivrée par arrêté préfectoral en date du 11 juillet 1983 pour une durée de 40 ans (terme 10 juillet 2023 à minuit), laquelle a été cédée à l'EDSB conformément aux termes de la convention de mise à disposition du 5 juin 2009.

Le conseil syndical du SIVU Briançon-Cervières s'est prononcé par délibération en date du 20 décembre 2022 sur sa dissolution au 30 juin 2023 et a proposé les modalités de celle-ci.

Les conseils municipaux des trois communes membres se sont prononcés par délibération concordante sure les modalités de dissolution du SIVU Briançon-Cervières :

- Cervières                    le XXX
- Briançon                    le XXX
- Puy Saint Pierre        le XXX

Le Préfet des Hautes-Alpes a mis fin à la date du 30 juin 2023 à l'exercice des compétences du SIVU Briançon-Cervières. Il précise que le syndicat conserve sa personnalité morale pour les seuls besoins de sa liquidation.

Dans le cadre de la procédure de liquidation, le syndicat doit établir une convention de liquidation précisant les résultats comptables, l'état de l'actif, la situation d'actif et passif, la dette.



Entre le SIVU Briançon-Cervières, représenté par son Président, Jean-Franck VIOUJAS, agissant en vertu d'une délibération du conseil syndical en date du XXX,

Et

La commune de Briançon, représentée par son Maire, Arnaud MURGIA, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du XXX,

Et

La commune de Cervières, représentée par Richard ARNAUD, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du XXX,

Et

La commune de Puy Saint Pierre, représentée par son Maire, Vincent FAUBERT, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du XXX,

**Il est convenu ce qui suit :**

### **Article 1<sup>er</sup> : Répartition de l'actif et du passif**

Le bilan comptable du syndicat s'établira au sein des comptes arrêtés au 30 juin 2023, date d'arrêt de leur activité opérationnelle.

L'actif net à répartir (hors biens mis à disposition) sera déterminé à partir de la valeur d'origine de l'actif diminué des éléments de passif pouvant lui être affectés (subventions, amortissements, dotations et FCTVA).

Le SIVU Briançon-Cervières est propriétaire de plusieurs parcelles de terre. Celles-ci seront cédées à la commune de Cervières avant la dissolution suivant décision du 20 décembre 2022.

### **Article 2 : Répartition des résultats budgétaires**

Les résultats budgétaires se composent de la trésorerie disponible, des dettes et es créances d'exploitation.

#### **A. Répartition de la trésorerie disponible**

Il est envisagé de répartir entre les communes la trésorerie disponible selon une clé de répartition représentative de la contribution historique de chaque commune au financement du syndicat.

Pour ce faire, les valeurs annuelles des clés de répartition utilisées pour le calcul des participations au syndicat depuis sa création ont été pondérées en fonction des valeurs brutes d'actif enregistrées chaque année par le syndicat. Il en ressort la répartition suivante :

	Clé retenue
Cervières	50 %
Briançon	48,63 %
Puy Saint Pierre	1,37 %
TOTAL	100 %

### 1. Répartition des dettes

Les dettes d'exploitation seront déduites de la trésorerie disponible.

### 2. Répartition des créances

Des créances resteront à recouvrer après l'arrêt des comptes du syndicat. Il s'agit essentiellement de produits constitués de redevances.

Il est convenu entre les parties que ces produits seront répartis entre les communes membres du syndicat selon la même clé utilisée que pour la trésorerie disponible.

Les résultats budgétaires seront répartis en application des principes énoncés ci-avant.

### **Article 3. Règlement patrimonial**

Le règlement patrimonial et financier serait le suivant, à réactualiser au vu des résultats comptables au 20 décembre 2022 :

	Cervières 50%	Briançon 48,63%	Puy Saint Pierre 1,37 %	Total
Répartition de droit de l'actif net des amortissements et des dotations				
Répartition de droit de l'actif net (immobilisations / terrains)	1 728,67 €	1 681,30 €	47,36 €	3 457,35 €
Répartition de droit de la trésorerie nette de l'excédent de financement	18 787,97 €	18 273,18 €	514,79 €	37 575,95 €
Répartition de droit (A)	20 516,64 €	19 954,48 €	562,15 €	41 033,30 €
Répartition physique de l'actif net (localisation des biens)				
Répartition physique (B)				
<b>Règlement patrimonial (A-B)</b>	<b>20 516,64 €</b>	<b>19 954,48 €</b>	<b>562,15 €</b>	<b>41 033,30 €</b>

La trésorerie nette des dettes d'exploitation sera répartie entre les communes membres en application de cette répartition actualisée.

#### **Article 4 : Reprise du personnel**

Sans objet

A Briançon le

Arnaud MURGIA

Maire

A Cervières le

Richard ARNAUD

Adjoint au Maire

A Puy Saint Pierre le

Vincent FAUBERT

Maire